

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tenue le mercredi 8 février 2023 à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :

Mme Annie Pronovost

Mairesse

M. Gilles Goyette

Conseiller municipal

M. Guy Baillargeon

Conseiller municipal

Mme Josée Chouinard

Conseillère municipale

M. Pierre Frigon

Conseiller municipal

Me Julie Marchand

Greffière

Sont absents:

M. Marc St-Amant

Conseiller municipal

M. Yvon Laforme

Conseiller municipal

M. Michel Champagne

Directeur général

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2023-02-33

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-34

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,

et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Résolution d'adjudication d'une émission de billets au montant de 1 374 800 \$ pour les règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 405-2017 et 516-2022;
- 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 374 800 \$ qui sera réalisé le 15 février 2023;
- 5. Adoption du règlement numéro 525-2023 amendant le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023;
- 6. Période de questions;
- 7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 374 800 \$ POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 194-2006, 295-2011, 405-2017 ET 516-2022

Soumissions pour l'émission de billets

Date

8 février 2023

Nombre de

soumissions:

d'ouverture:

Échéance

4 ans et 3 mois

d'ouverture:

Heure

Lieu

10 h

moyenne:

Ministère des Finances du Québec

Date

d'émission:

15 février 2023

Montant:

d'ouverture :

1 374 800 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 février 2023, au montant de 1 374 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

94 900 \$	4,61000 %	2024
99 500 \$	4,61000 %	2025
104 500 \$	4,61000 %	2026
109 600 \$	4,61000 %	2027
966 300 \$	4,61000 %	2028

Prix: 100,00000

Coût réel : 4,61000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 900 \$	5,05000 %	2024
99 500 \$	4,85000 %	2025
104 500 \$	4,55000 %	2026
109 600 \$	4,35000 %	2027
966 300 \$	4,25000 %	2028

Prix: 98,63300

Coût réel: 4,66912 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

94 900 \$	4,75000 %	2024
99 500 \$	4,75000 %	2025
104 500 \$	4,75000 %	2026
109 600 \$	4,75000 %	2027
966 300 \$	4,75000 %	2028

Prix: 100,00000

Coût réel: 4,75000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Tite accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 15 février 2023 au montant de 1 374 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 405-2017 et 516-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-36

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 374 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Tite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 374 800 \$ qui sera réalisé le 15 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
194-2006	147 200 \$
295-2011	163 500 \$
405-2017	97 000 \$
516-2022	967 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 405-2017 et 516-2022, la Ville de Saint-Tite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 février 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

ormules Municipales No 5614-A-MG-O



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2024.	94 900 \$	
2025.	99 500 \$	
2026.	104 500 \$	
2027.	109 600 \$	
2028.	115 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	851 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 405-2017 et 516-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2023-02-37

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2023

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 525-2023 amendant le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023 a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 525-2023 amendant le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 18h09.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse